



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montagne

Question écrite n° 16808

Texte de la question

M Regis Perbet appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité qu'il y aurait à pérenniser, sous la forme d'indemnité spéciale montagne (ISM), l'aide aux productions végétales décidée pour les agriculteurs de montagne sèche en février 1988. En effet, tant que cette aide ne sera pas considérée comme un ISM de plein droit, et qu'elle conservera son caractère ponctuel, la plus grande confusion régnera dans l'esprit des maires des communes concernées quant à l'intérêt des déclarations à faire. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il entend consolider cet acquis au niveau budgétaire.

Texte de la réponse

Reponse. - L'aide aux productions végétales en zone de montagne sèche a été mise en place à titre expérimental en 1988 à la suite des décisions de la conférence agricole de février 1988. Les premiers résultats qui ont été recueillis sur son application l'an dernier tendent à montrer l'intérêt de cette aide. Aussi le dispositif a-t-il été reconduit en 1989 et les paiements seront effectués dès cet automne. Par ailleurs, les crédits nécessaires ont été prévus dans le projet de budget 1990 pour financer cette aide ; il est également examiné la possibilité, pour l'avenir, d'insérer cette aide dans le cadre des indemnités compensatoires de handicaps naturels définies par la réglementation communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Perbet Régis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16808

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3603